

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE CORSE

MANDATURE 2021-2026



SCHÉMA SECTORIEL REPRÉSENTATION DES ENTREPRISES

*Adopté en Assemblée Générale du 29 novembre 2022
Délibération N°04/29-11-2022/322*

*Chambre de Commerce
et d'Industrie
de Corse*

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
1. L'ETAT DES LIEUX	8
1.1 LE CADRE D'INTERVENTION REGIONAL DU RESEAU CONSULAIRE : LA CORSE	8
1.1.1 <i>Un panorama global de l'économie Corse</i>	8
1.1.2 <i>Focus sur les ressortissants de la CCIC</i>	15
1.1.3 <i>Synthèse : l'analyse SWOT et les enjeux</i>	18
1.2 LE DYNAMISME DE LA CCI DE CORSE EN MATIERE DE REPRESENTATION DES ENTREPRISES	22
1.2.1 <i>Le maillage territorial</i>	22
1.2.2 <i>Les diverses missions de représentation</i>	24
1.2.3 <i>La mesure de l'action régionale</i>	27
1.3 L'ANALYSE SWOT	29
2. LES OBJECTIFS ET LE PLAN D' ACTIONS STRATEGIQUE	30
2.1 LES PRINCIPAUX DOCUMENTS CADRES.....	30
2.1.1 <i>A l'échelle européenne</i>	30
2.1.2 <i>Le contexte national</i>	32
2.1.3 <i>A l'échelle territoriale</i>	39
2.2 LES OBJECTIFS STRATEGIQUES DU RESEAU.....	45
3. LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE	47
4. SUIVI, MISE A JOUR ET EVALUATION DU SCHEMA	48
4.1 LES INDICATEURS RETENUS	48
4.2 L'EVALUATION.....	49
4.3 LES ADAPTATIONS.....	49

PREAMBULE

A. LE CADRE REGLEMENTAIRE ET CONTEXTUEL DU SCHEMA SECTORIEL REPRESENTATION DES ENTREPRISES

i. Un cadre réglementaire contraint...

Le réseau des CCI de France a connu au cours de la période 2010-2020 de nombreuses réformes destinées à engager une profonde mutation pour inscrire l'action consulaire dans une logique de performance et d'efficacité (tendant vers la mutualisation et la rationalisation des actions), au service de la modernité et du dynamisme, en phase avec l'évolution de la société.

De manière non exhaustive, on rappellera que la réforme institutionnelle des CCI a débuté dans le cadre de la Révision Générale des Politiques Publiques (RGPP), avec une première série de loi et de décrets¹ :

- Loi n°2010-853 du 23 juillet 2010, relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,
- Décret n°2010-924 du 3 août 2010, relatif à la composition et au régime électoral des Chambres de Commerce et d'Industrie,
- Décret n°2010-1463 du 1^{er} décembre 2010, mettant en œuvre la réforme du réseau des Chambres de Commerce et d'Industrie.

Les aspirations de cette réforme visaient à la clarification des missions du réseau et à la mise en place d'une nouvelle organisation de ce dernier, tout en modifiant le régime électoral et en refondant les ressources fiscales des chambres.

Ce processus de réorganisation sur un plan territorial, a été encore accéléré avec les effets de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ; et encore plus récemment avec la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 PACTE (Plan d'Actions pour la Croissance et la Transformation des Entreprises) qui renforce encore les possibilités en matière de collaboration et de partenariat entre les CCI et les collectivités territoriales.

¹ Source : www.cci.fr

Cette dernière loi n'est pas sans incidence dans le fonctionnement du réseau puisqu'elle aura pour effet notamment de reconsidérer le périmètre des missions des CCI, d'impacter les modalités de financement avec une Taxe pour Frais de Chambre (TFC) ciblée sur 5 missions prioritaires : entrepreneuriat, appui aux entreprises dans leurs mutations, international, représentation des entreprises et appui aux territoires.

Par ailleurs, l'article 46 de la loi PACTE acte pour la Corse la mise en œuvre d'une étude de faisabilité du transfert de tutelle à la Collectivité de Corse, actuellement sous tutelle de l'Etat et donc des préfets de région.

Plus globalement, la loi PACTE décline un ensemble de mesures législatives de nature à favoriser la mise en place d'un nouveau modèle économique, intervenant de plus en plus dans la sphère concurrentielle.

Dans le prolongement de cette nouvelle donne, à partir du Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) signé le 15 avril 2019 à l'échelon national, a été rédigée la Convention d'Objectifs et de Moyens (COM). La COM a également été élaborée conformément aux orientations inscrites dans la loi Liberté de choisir son avenir professionnel.

Enfin, conformément au décret n°2019-885 du 22 août 2019, les Chambres de Commerce et d'Industrie Territoriales (CCIT) deviennent au 1^{er} janvier 2020 les Chambres de Commerce et d'Industrie Locales (CCIL) au profit d'une CCI de Corse unique.

A l'échelle insulaire, et encore plus récemment, le fait marquant reste l'approbation au 1^{er} juillet 2022 du nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I) de la Corse, qui dresse les priorités d'intervention à l'horizon 2030 ; ce document cadre stratégique ayant été présenté comme le volet économique du PADDUC (Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse), approuvé en octobre 2015, et dont l'analyse dans le cadre de son maintien, sa modification, ou encore sa révision partielle ou complète est en cours.

C'est dans ce contexte évolutif et contraint que la CCI de Corse poursuit son engagement au service du territoire et de ses acteurs, en répondant à sa mission première, répondre aux besoins de ses ressortissants, tout en participant à la définition et à la mise en œuvre des politiques publiques. Autrement dit, trois missions que l'on peut reformuler ainsi :

- L'expression des attentes et des besoins des chefs d'entreprise, afin que ceux-ci soient dûment pris en compte par les politiques publiques ;

- **La traduction sur le terrain des politiques publiques édictées par les représentations politiques, et notamment le gouvernement dans le cas général ;**
- La coordination locale qui revêt un caractère particulièrement important dans le cas de la Corse, puisque le leadership du développement économique y est institutionnellement dévolu à la Collectivité de Corse (CdC).

ii. ... Et un avenir incertain

Si la CCI de Corse endosse pleinement ses missions et notamment des missions de service public et d'intérêt général auprès de ses ressortissants, le contexte explicité supra se complexifie avec des ressources publiques qui s'amenuisent (réallocation de la TFC).

Pour autant, plus que jamais, l'économie corse a besoin de l'expertise du réseau consulaire, de son accompagnement, de ses services de proximité, face à la conjoncture inédite de ces dernières années, marquée par les effets économiques, sociaux et financiers de la COVID-19 qui ont été considérablement amortis par les plans de relance et autres mesures de soutien, engagés à l'échelle nationale et insulaire.

Si la relance semblait enclenchée, les événements géopolitiques de ces derniers mois ont jeté à nouveau l'incertitude au plan économique pour les mois à venir.

Enfin, les perspectives d'un transfert de tutelle de la CCI de Corse vers la Collectivité de Corse se dessinent de plus en plus, avec une étude de faisabilité en cours, dont les premiers résultats ont été présentés lors d'une délibération de l'Assemblée de Corse en date du 28 janvier 2022 : le scénario retenu pour analyse approfondie verrait l'absorption des chambres consulaires par un établissement public à statut spécifique à créer sous tutelle de la Collectivité de Corse.

iii. Des orientations stratégiques encadrées

Dans le cadre de ces spécificités, la Corse s'est dotée d'une Chambre de Commerce et d'Industrie Régionale (*décret du 8 octobre 2010² prenant effet au 1^{er} janvier 2011*), dont le siège se situe depuis le 21 décembre 2011³, à Bastia. La CCI de Corse (CCIC) constitue, à ce titre, la structure la plus récente des CCI régionales créées en France.

² Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, Décret n° 2010-1184 du 8 octobre 2010 portant modification de la circonscription et changement de dénomination de la chambre de commerce et d'industrie de région de Provence-Alpes-Côte d'Azur - Corse et création de la chambre de commerce et d'industrie de Corse,

³ Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, Décret n° 2011-1913 du 21 décembre 2011 portant fixation du siège de la chambre de commerce et d'industrie de Corse

On notera que la CCI de Corse représente plus de 27 000 établissements, et près de 70 000 salariés (*données chambres consulaires*) en Corse, en 2020.

Dans le respect de la Loi n°2010-853 du 23/07/10 et du Décret n°2010-1463 du 01/12/10, la CCI de Corse s'est dotée :

- D'un schéma directeur régional (adopté en 2016 puis révisé en mars 2019) ;
- Et de 4 premiers schémas sectoriels adoptés en novembre 2013 (pour les secteurs sectoriels dédiés aux : services aux entreprises ; formation et enseignement ; développement durable) et juillet 2014 (pour le schéma relatif à la gestion des infrastructures portuaires et aéroportuaires).

Les schémas sectoriels constituent en effet l'un des aboutissements majeurs de la réforme du 23 juillet 2010 longtemps attendue des CCI. Ils définissent la vision, la stratégie régionale et le mode de pilotage opérationnel des CCI sur chacun des thèmes qui constituent leur cœur de métier. Ils engagent donc, pour la durée de la mandature, les CCI dans une démarche volontaire visant à l'amélioration continue de leur performance.

Plus récemment encore, le décret n°2016-1894 du 27 décembre 2016 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CCI complète et précise les dispositions relatives aux schémas sectoriels en remplaçant les articles D.711-41, D.711-42 et D.711-43 du Code de Commerce. Le décret définit les domaines des 5 schémas sectoriels obligatoires, deux nouveaux et la liste devient limitative avec :

1. Le schéma sectoriel « Appui aux entreprises » comprenant notamment les formalités, la création, la transmission et la reprise d'entreprises, le développement international, l'innovation et l'intelligence économique, le développement durable et l'environnement, le développement collectif des entreprises et l'information économique ;
2. Le schéma sectoriel « Formation, enseignement et emploi » ;
3. Le schéma sectoriel « Appui aux territoires » ;
4. Le schéma sectoriel « Gestion d'équipements » ;
5. Le schéma sectoriel « Représentation des entreprises ».

Pour la CCI de Corse, ces 5 schémas ont été adoptés en octobre 2017.

Le cadre contextuel évolutif, le renouvellement de la mandature, tout comme la révision très récente du SRDE2I, document cadre prescriptif, rendent impérieuse la nécessité de réviser

les schémas sectoriels de la CCI de Corse. Le présent document sera dédié au schéma sectoriel « représentation des entreprises ».

B. La démarche de mise à jour du Schéma sectoriel

Cette démarche en Corse a été menée avec l'appui d'un comité technique.

Plusieurs phases ont jalonné la mise à jour de ce schéma :

- Le travail d'actualisation de l'état des lieux territorial et donc du cadre d'intervention de la CCI de Corse ;
- L'établissement d'un état des lieux des actions déjà menées par la CCI, mises en forme suivant la norme 4.9 ;
- La définition des objectifs opérationnels et l'élaboration du plan d'actions ;
- Les modalités de mise en œuvre pour la réalisation des objectifs ;
- La définition des indicateurs de suivi, de mise à jour et d'évaluation du schéma sectoriel.

Les différentes étapes de mise à jour de ce schéma :

- Une réunion de travail avec le comité technique à Corte le 4 octobre 2022 ;
- Approbation en bureau le 15 novembre 2022 ;
- Approbation par l'Assemblée Générale du 29 novembre 2022.

Plusieurs échanges téléphoniques et par courriel ont également marqué ce travail de mise à jour, avec les principaux référents sur le volet « Représentation des Entreprises ».

1. L'ETAT DES LIEUX

Pour bien mesurer l'action du réseau consulaire à l'échelle du territoire, il semble important de présenter à grands traits les caractéristiques économiques du cadre d'intervention.

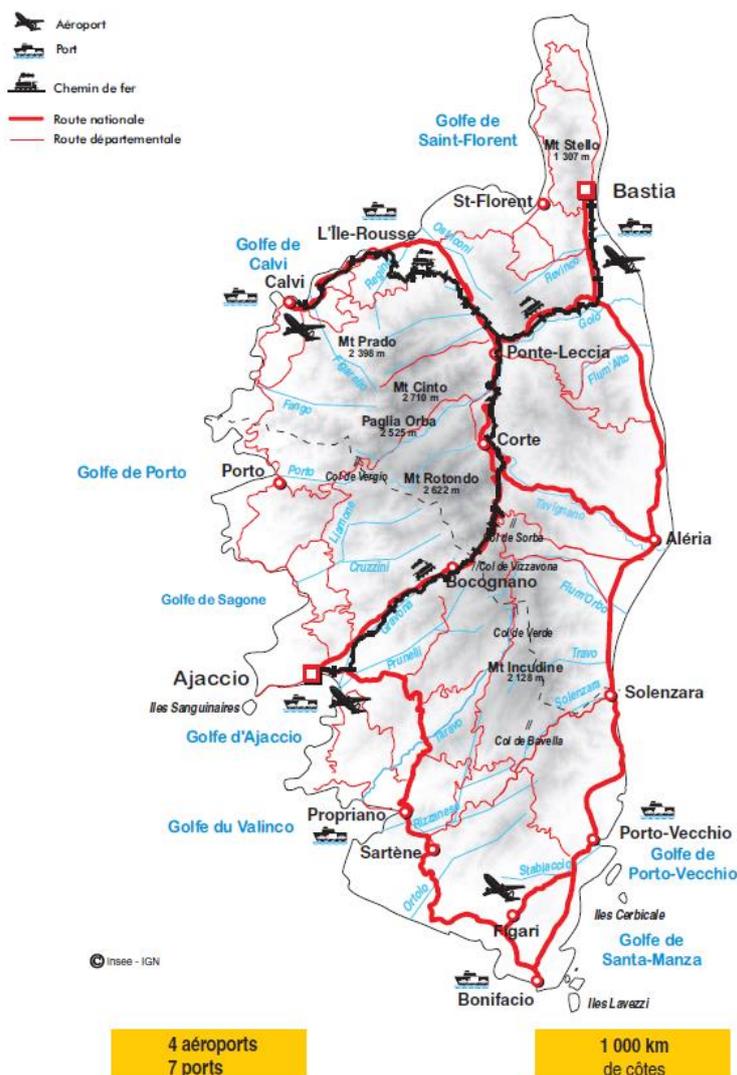
1.1 Le cadre d'intervention régional du réseau consulaire : la Corse

Quelques grands enseignements en matière de développement économique sont présentés ci-dessous afin de contextualiser le périmètre d'intervention de la CCI de Corse.

1.1.1 Un panorama global de l'économie Corse

En effet, la présentation du cadre macroéconomique d'intervention constitue une étape indispensable qui permet de décrire précisément l'environnement dans lequel évolue la CCI de Corse.

Carte 1. Situation géographique (Source : INSEE)



a) Portrait et spécificités insulaires

De prime abord, la spécificité géographique du territoire corse, liée essentiellement au fait maritime et à la situation périphérique qui engendrent un isolement accru, impactera nécessairement les caractéristiques socio-économiques en matière de développement sur l'île. Par ailleurs, l'association d'une faible densité moyenne de population et d'un relief accidenté, contraignant fortement les infrastructures de transport interne, rend en outre plus problématique la construction de dynamiques territoriales, et suscite un émiettement des acteurs tant publics que privés.

Avant de présenter plus en détail quelques grandes caractéristiques relatives au dynamisme économique et aux spécificités du tissu entrepreneurial, une étude commandée par la CCI de Corse au cabinet Goodwill Management a permis en 2019 d'estimer plus précisément l'impact lié à l'insularité sur la performance économique des entreprises.

i. L'impact de l'insularité

Ainsi dans le cadre de cette étude, plusieurs types de surcoûts ont été identifiés liés :

- Au « transport maritime ;
- Coût du surstockage
- Coût du suréquipement
- Frais de déplacements professionnels supplémentaires
- Perte de productivité liée aux déplacements de salariés et de dirigeants vers le continent
- Surcoût lié à la durée de vacances d'un poste plus importante
- Surcoût lié au risque de recrutement « raté » accru
- Surcoût lié au besoin de formation en interne plus important
- Surcoût lié au recours à des salariés ne résidant pas en Corse
- Surcoût lié aux charges d'approvisionnement importantes
- Coût lié aux sur-temps de transport routier intra-Corse
- Evaluation de la perte de production due aux aléas météorologiques ».

Le surcoût a été estimé à **plus de 10% du chiffre d'affaires pour les entreprises insulaires.**

ii. Clefs de lecture de la socio-démographie du territoire

A noter qu'une analyse plus complète et détaillée est proposée dans le schéma sectoriel « appui aux entreprises ».

Les grandes tendances démographiques (données INSEE)

- D'après les premières estimations, la population en Corse au 1^{er} janvier 2022, s'élevait à **349 500 habitants** ;
- L'évolution historique de la démographie révèle une progression notable, sur la période 1968-2019, **avec une hausse de près de 66% de la population totale (+32% à l'échelle nationale)** ;
- En réalité, cette évolution favorable de la démographie découle uniquement du solde migratoire fortement excédentaire ;
- Les trajectoires et dynamiques régionales attestent d'une croissance régulière de la population à l'horizon 2050, toujours fortement alimentée par les flux migratoires ;
- Ainsi, la Corse reste marquée par une structure de la population déjà vieillissante et qui ne fera que se renforcer, aboutissant à une pyramide des âges inversée puisque « à l'horizon 2050, seul un insulaire sur six aurait moins de 20 ans », positionnant la Corse comme le 1^{er} territoire en France métropolitaine du point de vue de la représentativité des séniors ;
- Enfin, la répartition géographique de la population met en exergue la présence de deux grands pôles urbains sur l'île, concentrés fort logiquement, autour des deux principales agglomérations de l'île, Ajaccio et Bastia. A ces deux pôles principaux, on ajoutera la présence de couronnes de taille plus modeste – moins de 50 000 habitants - situées en Balagne, dans le centre Corse, le Valinco-Sartenais et autour de Porto-Vecchio.

iii. La Corse, un dynamisme économique croissant

A noter qu'une analyse plus complète et détaillée est proposée dans le schéma sectoriel « appui aux entreprises ».

Le marché du travail (données INSEE)

- Même si l'on peut penser que les données relatives à l'emploi pourraient être obsolètes eu égard au choc économique provoqué par la crise sanitaire de la COVID-19, les données les plus récentes de l'INSEE témoignent d'une dynamique de l'emploi notable dans l'île : le nombre d'emplois a augmenté de manière significative entre 2008 et 2019 (+15% contre +2% en France métropolitaine) ;
- Au-delà de cette évolution tendancielle, il semble pertinent de s'intéresser à la structure de l'emploi total, qui positionne très clairement, le secteur tertiaire comme le principal pourvoyeur d'emplois dans l'île, des données comparables aux résultats obtenus à l'échelle de la France : ainsi, en 2019, le secteur tertiaire regroupait 81% des emplois totaux en Corse, contre 79% pour la France ;
- Pour autant, on soulignera également le rôle joué par le secteur de la construction qui pendant longtemps a constitué le principal moteur de l'emploi en Corse ;
- Au total, on dénombrait en 2019, 134 484 emplois totaux – salariés et non-salariés – en Corse répartis comme suit :
 - ✓ 4 168 pour le secteur de l'agriculture (3%)
 - ✓ 7 562 pour le secteur de l'industrie (6%) ;
 - ✓ 14 292 pour le secteur de la construction (11%) ;
 - ✓ 60 110 pour le secteur tertiaire marchand (45%) ;
 - ✓ 48 354 pour le secteur du tertiaire non marchand (36%).
- En effet, en la matière, l'île se distingue à nouveau de par :
 - La forte proportion de ses emplois touristiques : **12% de l'emploi total en moyenne annuelle en Corse contre 4% en France en 2018** ;
 - Ayant pour effet de majorer la représentation des emplois saisonniers dans l'île : 19% des emplois sont saisonniers en Corse en 2019 contre 3% en France métropolitaine, des emplois bien souvent précaires.
- On retiendra enfin **un taux de chômage historiquement bas** (6,4%) au 1^{er} trimestre 2022, un niveau jamais atteint depuis 1982 (contre 7,1% en France métropolitaine) ;
- Ce dynamisme reflète le rattrapage entamé maintenant depuis plusieurs décennies dans l'île en matière de développement économique.

Les indicateurs de production et de richesses (données INSEE)

- **D'après les données de l'INSEE, la croissance de l'économie corse reste la plus dynamique de France métropolitaine au cours des 20 dernières années** : ainsi, entre 2000 et 2020, le PIB insulaire en volume a augmenté de 41% (contre 17% en France métropolitaine), soit 8 231 millions d'euros en 2020 ;
- Le PIB par habitant s'élève quant à lui, à 25 571€ en 2020 ; la forte croissance économique qu'a connue la Corse est ici encore remarquable puisque le PIB par habitant a connu un essor de l'ordre de +44% entre 2000 et 2020 ;
- Il n'en reste pas moins que **le PIB / habitant reste le plus faible des régions de France métropolitaine** (25 571 euros en 2020 contre environ 34 000 € en moyenne nationale) ;
- A l'image des résultats obtenus concernant l'évolution du PIB au cours des 20 dernières années, la valeur ajoutée connaît également une croissance significative (+85% contre 54% en France métropolitaine). Une analyse historique de la contribution sectorielle à la valeur ajoutée insulaire met en lumière : un tertiaire non marchand toujours très présent. Il représente environ 44% de la valeur ajoutée insulaire soit 4 points de plus par rapport aux moyennes observées ;
- ✓ Plus globalement, le secteur tertiaire a participé à hauteur de 82% de la création de valeur à l'échelle de la Corse en 2020 ;
- ✓ Le rôle majeur joué par **le secteur de la construction dont la valeur ajoutée a été multipliée quasiment par 3 au cours des 20 dernières années. En 2020, 10% de la valeur ajoutée insulaire provient du secteur de la construction (contre 5% en France métropolitaine).**

- En 2019, **le montant de l'épargne brute s'élève à 781 € / habitant en Corse contre 606 € / habitant en France métropolitaine.** Le délai de désendettement y est également plus favorable : 4,2 années en Corse et 4,5 en France métropolitaine ;
- **Les dépenses d'investissement sont également plus élevées en Corse (de l'ordre de 1 433 € par habitant en 2019), pour un territoire au bassin de vie étroit mais aux difficultés liées à la géographie certaines.**

Pour autant, le développement de l'île au travers de sa croissance démographique, des flux de fréquentation touristique et des secteurs liés, a créé une économie dépendante des flux entrants et des importations. Cette dépendance se traduit par un déficit important de la balance commerciale : cette situation a pour autant enraciné l'île de manière progressive dans une ouverture accrue sur le plan international, dont témoigne la croissance remarquable des exportations au cours des dernières années.

D'après les derniers chiffres disponibles, la balance commerciale de la Corse (c'est-à-dire le différentiel entre la valeur des exportations et celle des importations) reste déficitaire. Cela signifie que la Corse doit s'endetter de plus en plus au fil du temps pour

faire face à ses besoins courants⁴. Ce phénomène reste lié à la conjonction d'une production de biens et services relativement faible et d'une consommation boostée par le tourisme qui rend nécessaire l'importation de biens et services et donc l'endettement.

Ainsi, l'Université de Corse⁵ estime que ces importations (agriculture et industrie confondues) représentent en 2009 environ 6 101 millions d'euros par an (dont 5 815 millions en provenance du reste de la France), soit près de 79 % du PIB.

Paradoxalement, le fait que la Corse enregistre un déséquilibre de ses échanges, l'a notamment incitée et permis de s'inscrire dans une dynamique d'internationalisation et d'ouverture économique au travers de ses exportations.

Le déficit commercial de la Corse s'améliore donc porté par les échanges commerciaux, et la hausse des exportations, réalisés dans les secteurs de l'aéronautique et de la pharmacie, en particulier. Ainsi, en 2019, le déficit commercial CAF/FAB est estimé à -352 millions d'euros (contre -395 millions l'année précédente), une situation qui contraste avec les 4 précédentes années (données issues de l'observatoire Corsica Statistica).

iv. Focus sur l'innovation en Corse

Cf. Schéma Sectoriel « Appui aux Entreprises »

v. Une typologie à grands traits des entreprises corses

En complément des premières données économiques proposées supra, les éléments ci-dessous apportent des précisions quant au tissu entrepreneurial. La Corse compte d'après l'INSEE 47 219 entreprises en 2019 (champ agricole inclus), soit une hausse de +45% de son stock d'entreprises entre 2012 et 2019, attestant globalement du dynamisme de l'économie corse :

⁴ Rappelons qu'un déficit commercial implique que l'épargne disponible localement est insuffisante pour financer les investissements réalisés dans l'économie.

⁵ « Panorama de l'économie Corse, structures, performances et vulnérabilités » atelier n°3 du PADDUC, 23/04/2013 – Pr. M.A Maupertuis, Università di Corsica, UMR CNRS 6240 LISA

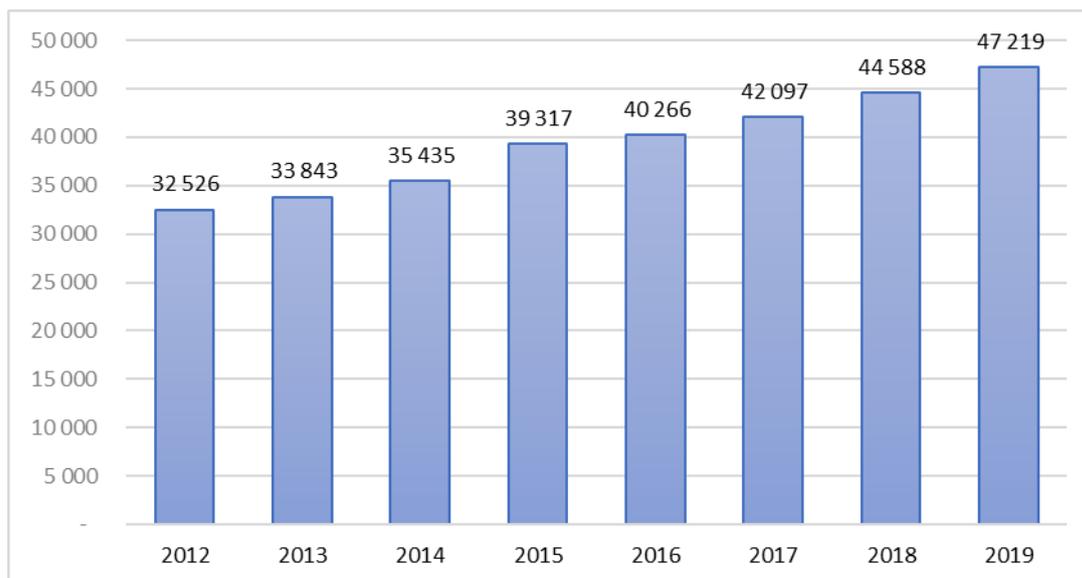


Figure 1. Evolution du stock d'entreprises en Corse

La ventilation sectorielle des entreprises corses reste marquée par la prédominance des activités de services qui représentent 69% du stock total d'entreprises comptabilisées, se faisant l'écho de la contribution majeure du tertiaire marchand à la création de richesses en Corse, comme décrit précédemment au travers de la valeur ajoutée :

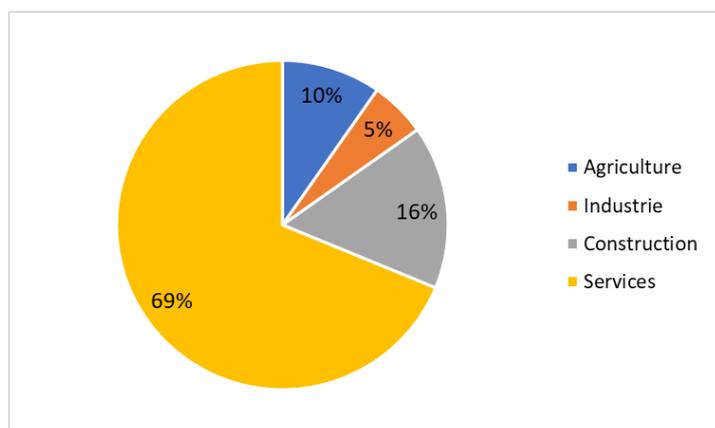


Figure 2. Répartition des entreprises par secteur d'activité en 2019

On rappellera également le rôle incontournable du secteur de la construction pour l'économie corse avec 16% des entreprises inventoriées en 2019, tout comme la taille des entreprises très réduite : en 2019, 74% des entreprises n'emploient aucun salarié.

b) La cartographie des principaux acteurs

i. Les principaux acteurs institutionnels insulaires

Cf. Schéma Sectoriel « Appui aux Entreprises »

ii. Les pôles de compétitivité et pôles d'excellence

Cf. Schéma Sectoriel « Appui aux Entreprises »

iii. Les centres de recherche

Cf. Schéma Sectoriel « Appui aux Entreprises »

iv. Les grandes entreprises

Cf. Schéma Sectoriel « Appui aux Entreprises »

1.1.2 Focus sur les ressortissants de la CCIC

Une analyse de l'évolution du nombre d'établissements relevant du champ ICS, ainsi que leurs grandes caractéristiques, est proposée ci-dessous à partir de la base des données transmise par la CCI de Corse.

Entre 2011 et 2022, le nombre de ressortissants de la CCI de Corse évolue favorablement (+49% au cours de la période d'observation). En 2022, la CCIC compte près de 27 000 ressortissants qui proposent majoritairement des activités de services. Si le secteur tertiaire reste toujours prépondérant au fil des ans (regroupant 85% des ressortissants), l'on a pu assister depuis 2011 à une sorte de rééquilibrage entre commerce et services. Ainsi, en 2022, plus d'un tiers des établissements exerce dans le commerce.

Nombre de ressortissants	
2011	17 869
2016	24 918
2020	27 294
2022	26 657

Tableau 1. Evolution du nombre de ressortissants de la CCI de Corse entre 2011 et 2022

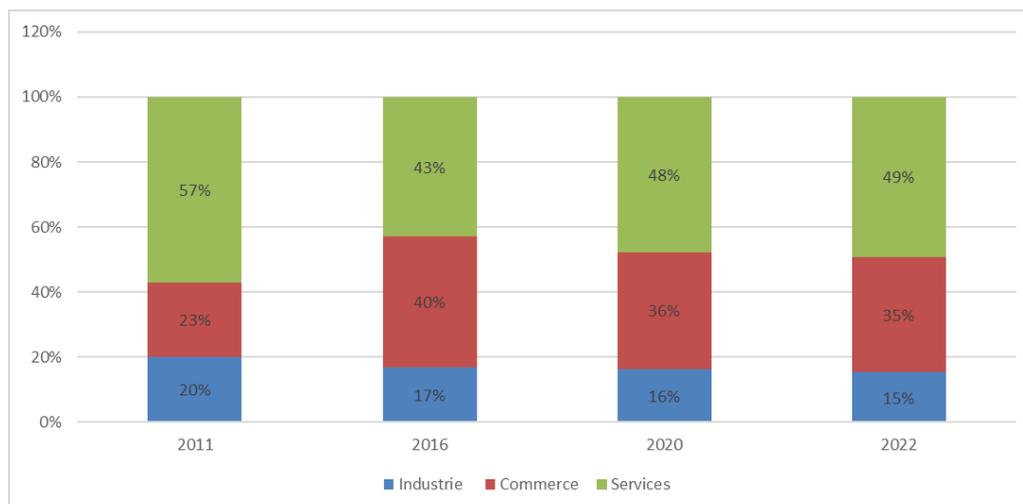


Figure 3. Evolution de la répartition des établissements de la CCIC par secteur d'activité entre 2011 et 2022

Globalement, la répartition des ressortissants entre les deux ex-départements reste équilibrée (49% en Haute-Corse et 51% en Corse du sud). L'élément marquant du point de vue de la répartition du nombre de ressortissants par taille demeure la forte prépondérance des établissements de petite taille, comme évoqué précédemment :

- En 2022, plus de la moitié d'entre eux (54%) n'emploie aucun salarié ;
- Et 72% emploient au plus un salarié.

L'étroitesse de ce tissu d'entreprises posera des difficultés pour atteindre une masse critique, réaliser des économies d'échelle, ou encore présenter un niveau de structuration suffisant, ce qui limitera leur capacité à se positionner sur le marché mondial ou à préserver leur compétitivité face à de grandes entreprises concurrentes, d'où la nécessité pour les pouvoirs publics de représenter au mieux leurs intérêts.

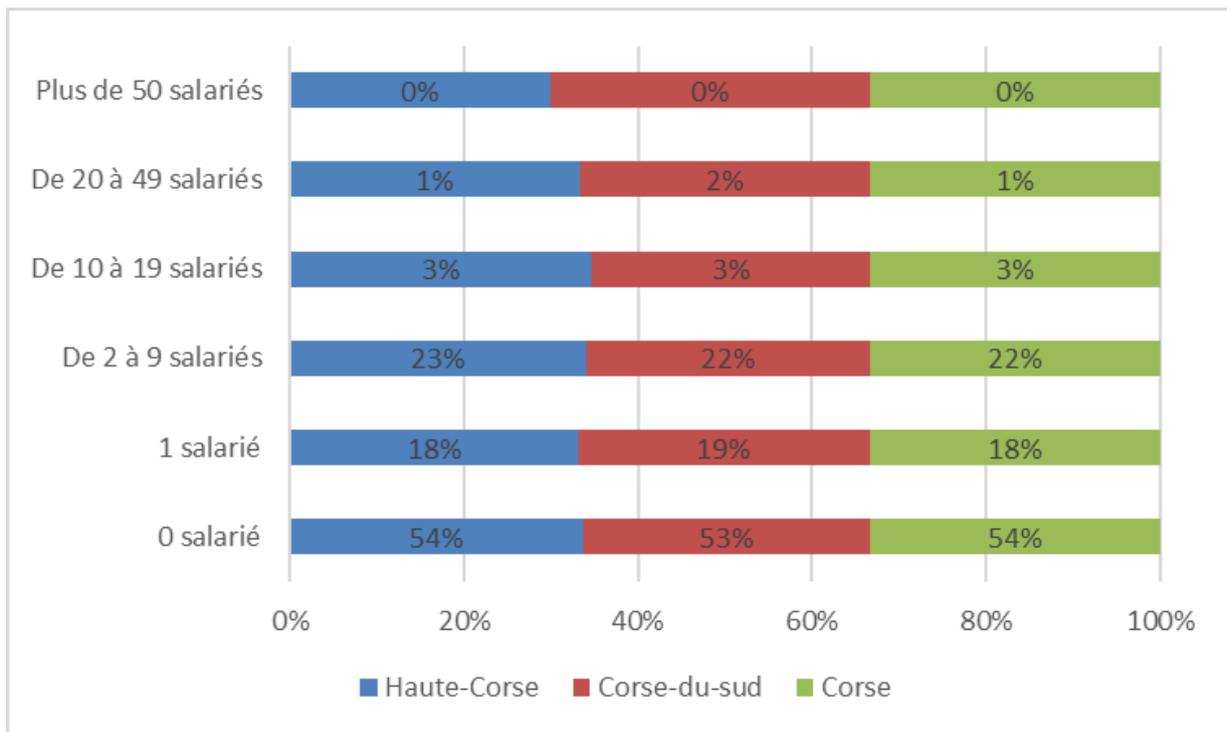


Figure 4. Répartition des établissements de la CCIC par territoire et par taille en 2022

1.1.3 Synthèse : l'analyse SWOT et les enjeux

De la lecture de l'état des lieux territorial, dont les principaux enseignements sont repris dans le tableau page suivante, ventilés entre points positifs et points négatifs, on retiendra :

- Le dynamisme de l'économie corse incontestable du point de vue de la progression de ses indicateurs de richesse (PIB, volume des exportations, valeur ajoutée, croissance démographique, emploi ou encore évolution du stock d'entreprises) au cours des dernières années. En réalité, la Corse poursuit sa dynamique de rattrapage historique ;
- Pour autant, le handicap de l'insularité est toujours présent, le marché domestique toujours étroit, et les efforts en matière d'innovation et de numérique doivent être renforcés ;
- Le modèle de développement à l'échelle du territoire reste marqué par le rôle incontournable du secteur tertiaire, y compris non marchand. La dépendance à l'égard des flux extérieurs, et notamment touristiques, reste élevée, en atteste l'impact économique des restrictions liées à la COVID-19 (ici limité grâce aux aides et autres dispositifs de soutien mis en place par les divers plans de sauvegarde et de relance) ;
- Ce contexte a justement alimenté la réflexion autour de la révision du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDE2I) dont les maîtres mots sont économie de production, innovation, durabilité, territorialisation de l'action publique ou encore simplification et lisibilité des parcours d'accompagnement aux entreprises (voir infra) ... L'ambition ici consiste bien à inscrire l'économie corse dans une dynamique de relance fondée sur la compétitivité des entreprises corses ;
- La compétitivité y est en effet amoindrie notamment du fait de la difficulté à atteindre une taille critique, de l'éloignement géographique des marchés ou encore des difficultés quantitatives et qualitatives en matière de recrutement des ressources humaines.

Dès lors, plusieurs enjeux se dessinent à la lumière de ces enseignements, parmi lesquels :

- La nécessité de favoriser l'entrepreneuriat à toutes les étapes qui marquent la vie d'une entreprise, depuis sa création, jusqu'à sa reprise-transmission, en passant par toutes ses phases de développement ;
- La nécessité d'encourager et de soutenir les entreprises dans leurs projets d'innovation, et de s'appropriier notamment les potentialités liées au numérique ;

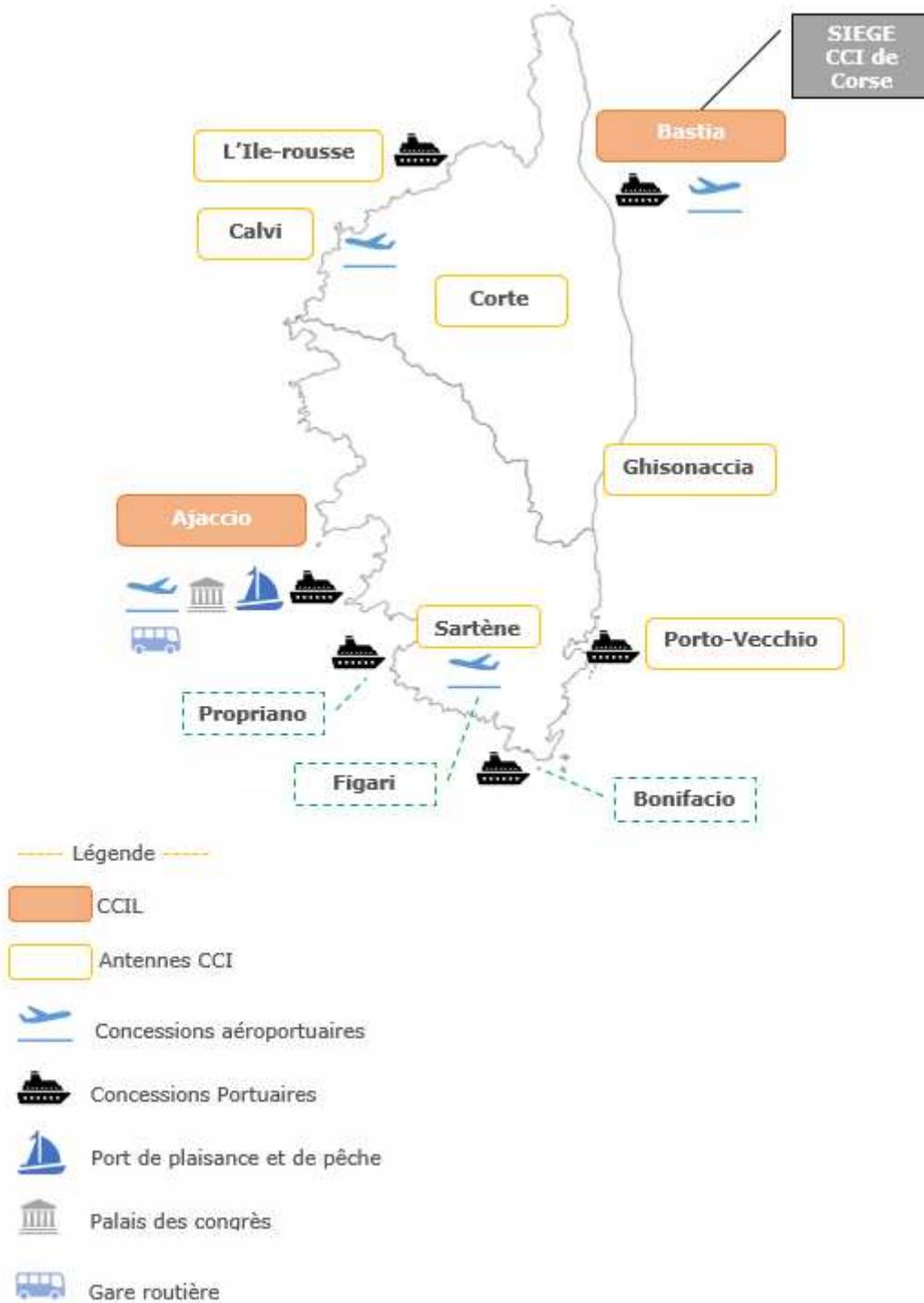
- La nécessité de préserver la compétitivité des entreprises face aux multiples aléas : concurrence exacerbée au plan mondial, instabilité géopolitique, dérèglement climatique...

	Points +	Points -
Démographie	<ol style="list-style-type: none"> 1. Une croissance démographique historique notable (+66% entre 1968 et 2019), supérieure à la moyenne nationale 2. Une croissance démographique d'ici 2050 toujours positive et supérieure à la moyenne 3. Une proportion plus élevée de jeunes diplômés des études supérieures entre 2008 et 2019 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Une faible densité de population 2. Une population concentrée dans les 2 principaux pôles urbains et plusieurs pôles secondaires : Balagne, le centre Corse, le Valinco-Sartenais et autour de Porto-Vecchio ; 3. Une croissance démographique uniquement due au solde migratoire 4. Un taux de scolarisation plus faible, en particulier pour des études post-BAC 5. Un vieillissement de la population accéléré d'ici 2050 (renversement de la pyramide des âges)
Economie	<ol style="list-style-type: none"> 4. La croissance économique la plus dynamique de France métropolitaine : ainsi, entre 2000 et 2020, le PIB insulaire en volume a augmenté de 41% (contre 17% en France métropolitaine) 5. Une dynamique d'internationalisation et d'ouverture économique, avec un déficit commercial qui s'améliore 6. Un taux de chômage historiquement bas, et inférieur à la moyenne nationale 7. Un montant de l'épargne brute plus élevé (781 € / habitant en Corse contre 606 € / habitant en France métropolitaine). 	<ol style="list-style-type: none"> 6. Une balance commerciale fortement déficitaire 7. Un modèle économique très dépendant des flux touristiques : 39% du PIB insulaire 8. Un territoire pauvre (avec un PIB/hab le plus faible de France métropolitaine)
Entreprises	<ol style="list-style-type: none"> 8. Une dynamique des investissements notable sur la période 2014-2019 9. La croissance du stock d'entreprises en Corse ces dernières années, malgré les restrictions liées à la crise sanitaire 	<ol style="list-style-type: none"> 9. Des pratiques en matière d'innovation moins répandues ; et des moyens limités 10. Une taille très limitée de la structure des entreprises 11. Une surreprésentation des activités tertiaires et des services (un secteur industriel très étroit)
Géographie		<ol style="list-style-type: none"> 12. L'insularité qui favorise l'isolement des entreprises des principaux marchés nationaux et internationaux : surcoût de l'insularité estimé à plus de 10% du chiffre d'affaires 13. Un relief accidenté qui rend problématique la construction de dynamiques territoriales, et favorise l'émiettement des acteurs

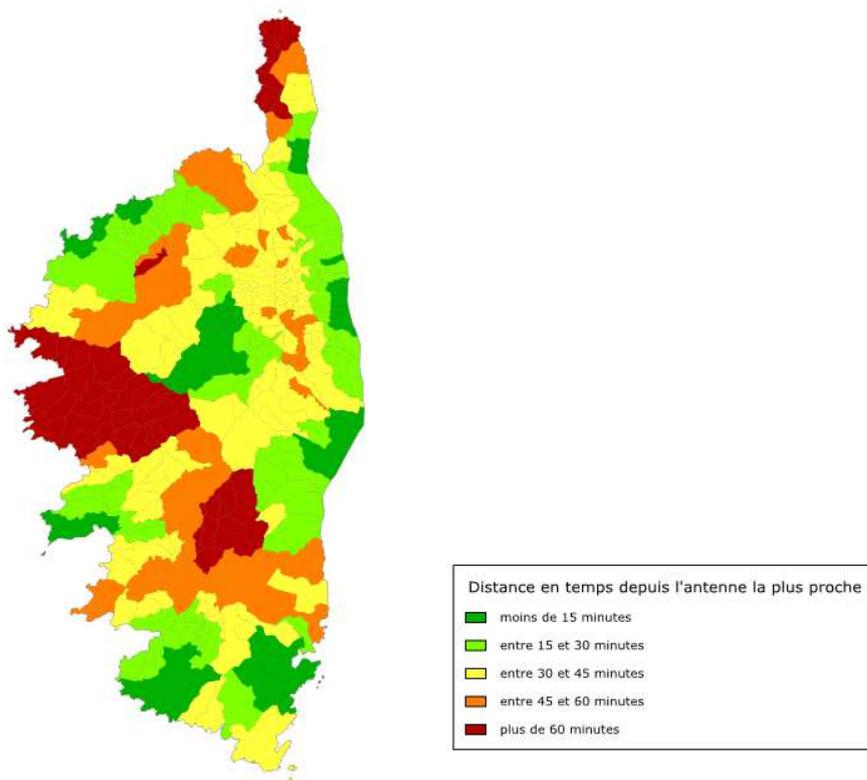
	Points +	Points -
Principaux Acteurs	<p>10. Un éco-système de l'innovation constitué au sein duquel figure le réseau consulaire</p> <p>11. Des dépenses d'investissement plus élevées en Corse (de l'ordre de 1 433 € par habitant en 2019), pour un territoire au bassin de vie étroit</p> <p>12. Des documents cadres de référence (et des outils) qui fixent les axes d'intervention en faveur de l'innovation : stratégie de spécialisation intelligente</p> <p>13. La présence de pôles de compétitivité / excellence et de centres de recherche</p>	<p>14. Le nombre et les disparités en matière de structuration de l'action économique des EPCI, acteur compétent dans les territoires</p>

1.2 Le dynamisme de la CCI de Corse en matière de représentation des entreprises

1.2.1 Le maillage territorial



Pour ses missions de représentativité des entreprises, la CCI de Corse est dotée de nombreux outils / services permettant d'inscrire son action dans la proximité et de favoriser le développement économique en tout point du territoire, notamment au travers de ses diverses antennes pour « répondre aux besoins des entreprises », mission 1^{ère} des CCI (Ajaccio, Bastia, Porto-Vecchio, Corte, Ile Rousse, Calvi, Ghisonaccia et Sartène). A noter que ces antennes sont idéalement placées notamment en plein cœur des principales agglomérations de l'île.



Levier d'action économique, la CCI de Corse propose un maillage territorial remarquable, grâce à son réseau, à l'exception de :

- L'ensemble du territoire Ouest-Corse ;
- La partie ouest du Cap Corse ;
- Le Taravu notamment dans sa partie haute.

Toutefois, engagée dans sa mission de service public, la CCI de Corse déploie un programme d'animation et de permanences au sein des territoires ruraux, les plus éloignés des antennes consulaires : à l'instar des journées d'information organisées dans la partie Ouest de la Corse (microrégion Spelunca Liamone) ou encore les ateliers numériques notamment dans l'Alta-Rocca.

1.2.2 Les diverses missions de représentation

a) Le poids économique de la CCI de Corse

L'arrêté du 15 décembre 2021 relatif à la détermination du nombre de voix des présidents des chambres de commerce et d'industrie de région à l'assemblée générale de CCI France, a fixé à 0,50, le nombre de voix pour le Président de la CCI de Corse eu égard à son poids économique :

Pesée 2021 Données de 2020	Ressortissants	Bases CFE	Salariés
CCI de Corse	27 294	62 146 962	69 189

Il est à noter que ces chiffres ne reflètent pas exactement le poids économique de la CCI de Corse avec un nombre de salariés minoré : le travail de pesée ayant été réalisé en plein cœur de la crise sanitaire de COVID-19 (mai 2020), période durant laquelle les restrictions les plus fortes étaient en place et l'incertitude concernant la reprise d'activité la plus grande (particulièrement pour la saison touristique 2020).

CCI Région	% national ressortissants	% national bases CFE	% national salariés	Poids national de la région
TOTAL CORSE	0,72%	0,25%	0,42%	0,46%

b) Les missions consultatives et de représentation

Les CCI sont des établissements publics, placés sous la tutelle de l'Etat, et qualifiés par la loi de « corps intermédiaires de l'Etat ».

Elles exercent ensemble une fonction de représentation des intérêts de l'industrie, du commerce et des services auprès des pouvoirs publics ou des autorités étrangères (Article L710-1). Cette mission consultative relève de l'intérêt général.

Elles assurent l'interface entre les différents acteurs concernés et contribuent au développement économique des territoires et au soutien des entreprises et de leurs associations dans la limite des attributions et des compétences conférées aux organisations professionnelles et aux collectivités territoriales.

Les établissements du réseau remplissent auprès des entreprises des missions de service public et d'intérêt général.

Plus précisément, dans le cadre de leur mission consultative :

- Elles sont associées à l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDET). Dans le cas de la Corse, elles ont été associées à l'élaboration du Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) ;
- Elles sont associées à l'élaboration des SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) ;
- Elles fournissent l'avis demandé par la Collectivité de Corse, ses agences et offices sur tout dispositif d'assistance aux créateurs et repreneurs d'entreprises et aux entreprises dont la Collectivité de Corse envisage la création ;
- Elles peuvent être consultées par l'Etat, la région et leurs établissements publics sur toute question relative à l'activité et au développement économique, à la formation professionnelle, à l'aménagement du territoire et à l'environnement de la circonscription régionale : participation à l'élaboration du SRDE2I, du CPRDFOP, ... ;
- Elles peuvent, de leur propre initiative, émettre des avis et des vœux sur ces mêmes questions.

Ainsi, dans le cadre de leur mission de représentation et de leur mission consultative :

- Elles représentent auprès des pouvoirs publics et des acteurs locaux les intérêts de l'industrie, du commerce et des services de leur circonscription ;
- Elles sont associées à l'élaboration des Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT) et des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).

ORGANISMES	COMMISSION / COMITE / GROUPE DE TRAVAIL	TITULAIRE(S)	SUPPLEANT(S)
PREFECTURE DE CORSE --- CdC CONSEIL EXECUTIF	Comité Régional de Suivi inter-fonds des Programmes Européens pour la Corse	DOMINICI Jean DI MENZA Dominique ORSINI Pierre	
ASSEMBLEE DE CORSE	Comité d'Evaluation des Politiques Publiques Présidente Mme BERENI CANAZZI Marie-France	FAGGIANELLI François ORSINI Pierre	VOLPI Nathalie VENTURINI Stefanu
CCI France	Représentation de la CCI de Corse	DOMINICI Jean	VOLPI Nathalie
COUR D'APPEL DE BASTIA	Commission Régionale d'Inscription sur la liste des Commissaires aux Comptes	TROJANI Paul	MAURIZI Jean-André
TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE 2B	Commission Régionale d'inscription des mandataires judiciaires à la liquidation d'entreprise	PAOLI Jean-François	TROJANI Paul

c) Les chiffres clés

Pour offrir une première lecture de l'action du réseau consulaire en Corse, le tableau ci-dessous présente la répartition des ressources affectées à leurs missions, dans le cadre de la représentation des entreprises. Ces données seront ensuite complétées par la mesure de l'action consulaire au travers des indicateurs d'activité (point 1.2.3).

Missions	Programmes	Effectif en ETP CDD/CDI	TFC affectée
A08	Information économique	4,8	434 649
D01	Mission consultative territoriale		
D02	Mission consultative nationale, européenne et internationale		
D03	Etudes & Recherche		

1.2.3 La mesure de l'action régionale

Le tableau en page suivante témoigne de l'activité de la CCI de Corse, pour l'axe 4 dédié à la représentation des entreprises, à partir des informations issues du compte rendu d'exécution de la convention d'objectifs et de moyens pour l'exercice 2021.

Code Norme 4.9	THEMATIQUES	INDICATEURS D'ACTIVITE		ACTIONS REALISEES
D01-IA1	Mener des missions consultatives	Nombre d'avis émis sur les documents d'orientation de planification et d'urbanisme		Travaux du Collectif des Consulaires et des acteurs du monde économique insulaire
A08-IA3	Informier des dispositifs de l'Etat de soutien aux entreprises	Nombre de consultations/visites sur les plateformes dématérialisées de la CCIC (Portail, Facebook, Twitter)	2 590 009	<p>La CCIC dispose d'outils de communication digitaux et des fichiers lui permettant de relayer auprès des entreprises, les dispositifs de soutien de l'Etat et des collectivités territoriales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Site internet de la CCIC : une page dédiée sur l'ensemble des dispositifs mis en œuvre par l'Etat ; information complète, mise à jour quotidiennement ; fiches déclaratives, fiches pratiques, contacts et FAQ <p>Plus de 78 652 visites uniques et 197 000 pages vues</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communication multicanale : 5 campagnes d'information pour plus de 48 000 mails émis ; 264 post facebook pour 2 306 509 vues et 430 Twits pour 86 500 impressions • Réalisation et diffusion d'une lettre mensuelle, rendez-vous éditorial de la CCI de Corse, promotion des dispositifs, état des lieux, analyse, opinion... <p>12 lettres d'information produites et diffusées aux ressortissants et aux partenaires institutionnels</p>
AE0-IA2	Informier des dispositifs de l'Etat de soutien aux entreprises	Nombre d'entreprises informées sur des dispositifs public d'appui à l'entreprise	24 000	La qualité du fichier de la CCI de Corse, son outil de Gestion de la relation « Client » et l'audience de ses supports de communication ont permis une diffusion rapide et efficace des informations sur les dispositifs de soutien de l'Etat et des collectivités territoriales auprès des entreprises et des commerçants du territoire.

1.3 L'analyse SWOT

Une analyse SWOT est proposée ici en matière de représentation des entreprises :

FORCES	FAIBLESSES
<ol style="list-style-type: none"> 1. La représentativité de la CCI de Corse auprès de toutes les instances phares concernées par le développement économique et social de la Corse qui lui confère une certaine légitimité économique et stratégique 2. Un maillage territorial garanti par la présence de ses antennes dans les principaux bassins de vie sur l'île 3. Une connaissance du tissu économique et de ses besoins 4. Un rôle de coordination des acteurs économiques 5. Un relais opérationnel des différents dispositifs nationaux et régionaux 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Des actions de communication et lobbying à structurer et renforcer 2. Une implication en matière d'étude économique à parfaire 3. Une approche démarche "terrain" à entretenir et développer 4. Le faible poids économique de la CCI de Corse qui limite le nombre de voix octroyé à son Président
OPPORTUNITES	MENACES
<ol style="list-style-type: none"> 1. Un cadre réglementaire qui inscrit de plus en plus le réseau consulaire dans la performance de son action : loi PACTE... 2. Les divers plans et dispositifs de soutien à l'économie suite à la crise de COVID-19 3. Une nouvelle programmation et de nouveaux dispositifs publics à venir, en matière de soutien à l'économie Corse, qui redessinent des moyens d'action 4. Un vaste réseau national et régional d'acteurs du développement économique facilitant les actions collectives partenariales 5. Un schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation révisé, récemment adopté 6. Le partenariat scellé avec la chambre des métiers et de l'artisanat régional de Corse 7. Le transfert de tutelle attendu de l'Etat à la CdC 	<ol style="list-style-type: none"> 1. La diminution des ressources affectées aux CCI 2. Une reconnaissance du rôle de la CCI à réaffirmer dans le temps 3. Le contexte d'instabilité géopolitique et fortement inflationniste 4. Le retard pris dans les programmations européennes et le manque d'informations sur leurs contenus 5. Une conjoncture incertaine liée au contexte géopolitique, énergétique... 6. Un avenir préoccupant en lien avec une austérité budgétaire annoncée 7. Un COP toujours en cours de contractualisation, et donc une probable révision de la COM

2. LES OBJECTIFS ET LE PLAN D' ACTIONS STRATEGIQUE

2.1 Les principaux documents cadres

Le schéma sectoriel « Représentation des Entreprises » doit non seulement répondre aux obligations règlementaires mais également être en cohérence avec les principaux documents cadres européens, nationaux et territoriaux.

2.1.1 A l'échelle européenne

On soulignera d'emblée que la fin des programmations en 2020 n'a pour l'heure pas encore laissé la place à de nouvelles programmations, certaines étant toujours en cours de validation, ce qui a considérablement limité ici le travail d'actualisation ; les derniers documents cadres identifiés ayant été marqués bien entendu par la nécessité d'endiguer les effets de la crise sanitaire.

a) Le dispositif de relance REACT'EU

Le dispositif REACT'EU s'inscrit dans le cadre du plan de relance mis en œuvre pour répondre aux conséquences de la crise sanitaire. Ce dispositif financier européen est alloué au programme FEDER-FSE 2014-2020. Il vise plus particulièrement à **financer des secteurs fortement impactés par la crise sanitaire comme le tourisme, l'aide aux entreprises, l'emploi ainsi que la transition sociale, écologique et digitale**. Pour obtenir les fonds de cet instrument de relance temporaire, les opérations devront être terminées et payées avant le 31 décembre 2023.

La révision du PO FEDER FSE intègre donc un nouvel objectif thématique qui comprend cinq objectifs spécifiques régionaux :

Objectif thématique	Favoriser la réparation de la crise dans le contexte de la pandémie COVID-19 et préparer une relance numérique verte et résiliente de l'économie
Objectif spécifique régional n°1 :	Accélérer la transformation numérique du territoire et de sa résilience
Objectif spécifique régional n°2 :	Renforcer la compétitivité des entreprises corses pour permettre à l'économie insulaire de rebondir
Objectif spécifique régional n°3 :	Accélérer la transition vers une relance durable et une croissance durable
Objectif spécifique régional n°4 :	Accompagner les acteurs du tourisme par la mise en place d'outils innovants visant au renforcement de l'attractivité du territoire
Objectif spécifique régional n°5 :	Accompagner l'accès des populations fragiles à des services de proximité essentiels

b) Le programme FEDER-FSE+ Corsica 2021-2027

Le Programme opérationnel FEDER-FSE+ Corsica 2021-2027, élaboré par la Collectivité de Corse, en concertation avec ses partenaires, des professionnels, des porteurs de projet potentiels ainsi que des citoyens a été soumis à la négociation de la Commission européenne en attente de validation définitive du programme. La Collectivité de Corse y définit les priorités⁶ du programme :

1. **Créer les conditions du développement d'une économie intelligente fondée sur la recherche, l'innovation et l'esprit d'entreprise ;**
2. Renforcer la résilience du territoire insulaire dans le contexte du changement climatique et de l'épuisement des ressources ;
3. Renforcer la mobilité durable ;
4. Lutter contre les inégalités économiques, sociales et territoriales afin de garantir l'accès aux biens publics essentiels et notamment la santé et l'éducation ;
5. **Promouvoir et favoriser le développement économique homogène du territoire ;**
6. **Faire de la Corse un territoire numérique inclusif.**

⁶ Priorités soumises à négociation

2.1.2 Le contexte national

De nombreuses dispositions légales ou réglementaires nationales permettent de circonscrire le champ d'application du schéma sectoriel « Représentation des Entreprises ».

a) Le plan national de relance et de résilience (PNRR)

Pour répondre à la situation de crise sanitaire et favoriser la relance économique en Europe, en 2020, les états membres de l'union européenne se sont accordés sur un plan de relance nommé « **NextGenerationEU** », **doté jusqu'en 2026 à hauteur de 800 milliards d'euros**. Au sein de ce plan, le dispositif « Facilité pour la reprise et la résilience » soutient financièrement la relance des pays membres en favorisant l'investissement dans le numérique et la transition écologique. Pour obtenir ce financement, chaque membre de l'UE doit soumettre un plan national de relance. Le plan de relance de la France s'élève à 100 milliards d'euros dont 40 milliards d'euros sont issus d'un financement européen.

Le plan national de relance et de résilience⁷ s'établit autour de neuf composantes :

1. La rénovation énergétique ;
2. L'écologie et la biodiversité ;
3. Les infrastructures et mobilités vertes ;
4. Les énergies et technologies vertes ;
5. Le financement des entreprises ;
6. La souveraineté technologique et la résilience ;
7. La mise à niveau numérique de l'Etat, des territoires et entreprises, culture ;
8. La sauvegarde de l'emploi, Jeunes, Handicap, Formation Professionnelle ;
9. La recherche, le Ségur de la santé et dépendance, cohésion territoriale.

b) La loi PACTE

❖ Le cadre d'intervention

La Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et transformation des entreprises (PACTE) introduit deux objectifs essentiels :

- Garantir les outils nécessaires aux entreprises pour les aider à se développer et simplifier leur gestion quotidienne ;

⁷https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/plan-de-relance/PNRR%20Francais.pdf?v=1638203849

- Reconsidérer la place des entreprises dans la société et associer davantage les salariés aux résultats de celles-ci.

Fruit d'un travail de concertation entre institutionnels, experts dont les CCI et d'une consultation publique, la loi s'articule autour de quatre axes :



En outre, la mise en œuvre de la loi PACTE a un impact majeur sur les missions des CCI. Elle prévoit :

- **Une révision du périmètre de leurs missions ;**
- **Un nouveau cadre de relations avec l'État et la tête de réseau, CCI France, qui contraint le champ d'actions et de financement par la TFC, désormais principalement ciblée sur cinq missions prioritaires, de l'appui aux entreprises, aux territoires et dans une moindre mesure à la formation.**

❖ **Un cadre normatif rénové**

La réforme du réseau CCI s'ancre sur la nouvelle organisation introduite dans le plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (Loi PACTE du 23 mai 2019), en offrant un rôle prédominant à **CCI France qui, placée sous la tutelle de l'Etat, pilote la stratégie nationale et en assure la mise en œuvre. Les CCI de région sont en charge d'élaborer la stratégie régionale, en cohérence avec la stratégie nationale en fonction des spécificités du territoire, et sont garantes de sa mise en œuvre.** Les CCI de région répartissent la ressource fiscale entre les différentes CCI territoriales rattachées. Enfin, elles pilotent des actions de mutualisation, et favorisent la meilleure gestion possible des ressources dans le cadre des Schémas Régionaux d'Organisation des Missions (SROM).

Les CCI territoriales quant à elles assurent la mise en œuvre des stratégies régionales et nationales, et mènent des actions conduites en proximité avec le territoire.

❖ La clarification des sources de financement et de leur usage

Les chambres consulaires mènent des missions prioritaires dont le financement est assuré en tout ou partie par la taxe pour frais de chambre. Par ailleurs, cette loi vise à transformer le réseau CCI pour permettre aux chambres consulaires de développer leurs propres activités dans le champ dit « concurrentiel » en facturant de nouveaux services et pouvoir ainsi diversifier leurs ressources. **L'ensemble de ces prestations fera l'objet de financements complémentaires autres que la TFC qu'ils soient de natures publique ou privée**, en respectant les règles prévues aux niveaux national et européen en vigueur concernant la concurrence. En ce sens, les chambres s'inscrivent autour d'un nouveau modèle économique basé entre autres sur la recherche de financements adaptés aux actions menées.

La Loi PACTE rassemble un ensemble de mesures législatives dont les principales orientations sont présentées ci-après :

Orientations	Objectifs
Dématérialisation des Centres de formalités des Entreprises	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un guide électronique unique au 1^{er} janvier 2021 • Création d'un registre général dématérialisé des entreprises (se substitue au RCS, au registre des Métiers et au registre des actifs Agricoles)
Développement des prestations payantes	<ul style="list-style-type: none"> • Diversification des activités des CCI pour faire face à la baisse des ressources fiscales
Evolution du statut du personnel et généralisation du recrutement des collaborateurs des CCI en droit privé	<ul style="list-style-type: none"> • Généralisation du recrutement sous forme de contrats de droit privé • Les agents publics des CCI pourront opter pour ce statut ou conserver l'actuel statut
Renforcement du rôle de CCI France	<ul style="list-style-type: none"> • Chargée de la répartition de la taxe pour frais de chambre sur des critères objectifs dont la performance des CCI au regard des conventions d'objectifs et de moyens signées entre la CCI et l'Etat
Vote électronique avec la fin des délégués consulaires	<ul style="list-style-type: none"> • Le vote électronique devient obligatoire • La fonction de délégué consulaire disparaît
Dispositions d'accompagnement social et financier	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place par les CCI d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) nationale • Possibilité de basculer vers le régime général de l'assurance-chômage • Autorisation de sortir d'un syndicat mixte
Recherche d'une meilleure coordination avec les autres acteurs de l'accompagnement des entreprises, notamment les collectivités territoriales et les chambres de métiers et de l'artisanat (CMA)	<ul style="list-style-type: none"> • Généralisation des conventionnements entre CCI et Conseils régionaux pour la mise en œuvre des SRDE2I • Mise en place d'un plan quinquennal assurant la mutualisation des CCI et CMA pour éviter les doublons

❖ Un nouveau cadre contractuel entre l'Etat et les CCI

Au-delà d'une nouvelle organisation, la Loi PACTE prévoit la mise en place d'un nouveau cadre contractuel entre l'Etat et les chambres de commerces et d'industrie. En effet, pour rappel, les diverses missions inhérentes aux chambres consulaires étaient encadrées par un Pacte de confiance signé le 28 mai 2013, un Contrat d'Objectif et de Performance (COP) signé le 28 mai 2013 et des Conventions d'Objectifs de Moyens.

La volonté de simplifier l'encadrement des missions des chambre consulaires, en cohérence avec la nouvelle gouvernance, donne lieu à la mise en place d'un nouveau cadre contractuel entre les chambres de commerce et d'industrie et l'Etat reposant sur deux documents cadres :

- Un Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) ;
- Des Conventions d'Objectifs et de Moyens (COM).

Par ailleurs, dans son article 43, la loi PACTE rend obligatoire l'élaboration d'un plan de mutualisation au sein de chaque territoire entre la CCI de région et la CMA de région. Une convention-cadre de partenariat a été signée dans ce sens le 6 octobre 2022, précisant ainsi les modalités de mise en œuvre des actions de mutualisation, dans la perspective de proposer un accompagnement global au bénéfice de leurs ressortissants, pour une durée de 3 ans. Ce rapprochement permet ainsi d'enrichir de part et d'autre l'offre d'accompagnement proposée, y compris dans une logique de proximité de l'action. Le tableau infra présente les axes prioritaires de mutualisation retenus en matière d'action économique et territoires :

Axe	Contenu
Economie de proximité et animation des territoires	Economie de proximité Présence territoriale Favoriser la structuration de filières
Entrepreneuriat	Création / développement Reprise / transmission Assistance aux formalités Soutien aux entreprises en difficultés
Export	Participation à des salons ; Réception de journalistes ; Réception d'acheteurs ; Formations dédiées ; Réunions thématiques
Information, sensibilisation et accompagnement des ressortissants vers les dispositifs de soutien nationaux et régionaux	Organiser des actions et des réunions d'information et de sensibilisation sur ces dispositifs Accompagner les entreprises, commerçants et artisans dans le montage des dossiers.
Apprentissage	Valoriser les actions de promotion de l'apprentissage et les optimiser
Coopération sur les programmes européens	Identification d'appels à projets Candidature commune sur des projets

Numérique	Actions d'information, sensibilisation et formation (ateliers et services gratuits), et accompagnement à l'utilisation des nouvelles technologies et internet Suivi personnalisé
Développement durable et transition énergétique	Réalisation de pré-diagnostic thématiques et accompagnement Actions d'information et de sensibilisation vers la maîtrise de la demande en énergie

c) **Le Contrat d'Objectifs et de Performance (COP)**

Un Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) a été signé le 15 avril 2019 entre l'Etat et le réseau CCI représenté par le président de CCI France visant à moderniser le réseau. Le contrat d'objectifs et de performance recense l'ensemble des missions inhérentes aux chambres de commerce selon l'article L.710-1 du code de commerce ; parmi elles, des missions prioritaires financées en tout ou partie par la taxe pour frais de chambre.

Ces missions prioritaires du réseau des CCI financées par la TFC sont déployées en faveur des entreprises, des territoires et des individus. Elles ambitionnent notamment de permettre un accompagnement des entreprises et plus particulièrement des TPE et PME en proposant des services publics ou d'intérêt général d'accompagnement en cohérence avec l'ensemble des législations en vigueur (Loi PACTE, liberté de choisir son avenir professionnel). En outre, elles visent aussi à concentrer l'implication des chambres consulaires sur des missions ayant une valeur ajoutée et permettre, une contribution des CCI au dynamisme économique d'un territoire et à l'accompagnement des politiques publiques.

Les cinq missions prioritaires financées en tout ou partie par la Taxe pour Frais de Chambre sont présentées ci-dessous :



Selon le COP, le modèle économique des chambres de commerce et d'industrie est amené à évoluer avec la réallocation de la taxe pour frais de chambre. En effet, à cet égard, le contrat d'objectif et de performance prévoyait :

- De réduire la taxe pour frais de chambre dédiée à l'appareil de formation ;
- Supprimer au plus tard en 2021 la taxe pour frais de chambre dédiée à la gestion des équipements.

Pour l'ensemble de ces axes, les cabinets ministériels attendent un engagement des chambres consulaires avec des indicateurs, qui font l'objet d'un suivi dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens et sont ensuite consolidés par CCI France.

Ces indicateurs découlent en grande partie de la norme 4.9 qui organise les volets budgétaire, comptable et financier des CCI.

Un bilan annuel du Contrat d'Objectifs et de Performance est réalisé par CCI France en charge de piloter la stratégie nationale du réseau CCI, suivi d'un bilan annuel consolidé des Conventions d'Objectifs et de Moyens compilant l'ensemble des indicateurs et de performance mis en exergue par chaque CCI.

A noter que la signature du prochain contrat d'objectifs et de performance est prévue pour le dernier trimestre 2022.

d) Le Schéma Régional d'Organisation des Missions (SROM)

Conformément au décret n°2016-1894 du 27 décembre 2016 relatif à l'organisation et au fonctionnement des CCI, la CCI de Corse devait se doter, avant le 31 juillet 2017, d'un Schéma Régional d'Organisation des Missions (SROM) ayant pour objet de décrire les fonctions et missions exercées par la CCI de Corse.

Pour autant, compte tenu de la spécificité organisationnelle du réseau consulaire à l'échelle insulaire, la CCI de Corse n'est plus dans l'obligation d'élaborer un SROM.

e) Les conventions d'objectifs et de moyens (COM)

Le 15 avril 2019, l'Etat et le réseau des CCI de France ont signé un Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) qui comporte 5 axes prioritaires, comme présenté précédemment. Dans ce contexte, la Convention d'Objectifs et de Moyens, conclue entre les CCI en région, le préfet de région et le président de CCI France, est la déclinaison du Contrat d'Objectifs et de Performance (COP) national.

Cette convention s'appliquant à la CCIC doit intégrer les missions prioritaires des CCI financées en tout ou partie par la TFC en cohérence avec le Contrat d'Objectif et de performance (COP). En outre, ce document doit aussi prendre en compte le nouveau modèle économique des chambres consulaires et la diminution programmée de la TFC pour l'appareil de formation ainsi que la suppression de la TFC pour les équipements. Elle mentionne les modalités de financement dans un contexte de maîtrise des dépenses publiques et de réduction des ressources fiscales, les modalités de mise en œuvre (développer l'offre nationale de services, utiliser les outils numériques). Ce document doit fixer les indicateurs d'activité, de performance, quantifiés et adaptés aux priorités retenues et aux moyens disponibles.

2.1.3 A l'échelle territoriale

La Collectivité de Corse (CdC) assume de nombreuses prérogatives en matière de politiques publiques, selon les termes de la loi du 22 janvier 2002. Plus particulièrement, elle s'est vue confier un rôle de chef de file en matière de développement économique et d'aménagement du territoire. Elle matérialise à titre principal son action économique au travers de l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC).

Les pages suivantes présentent les grands enseignements issus des principaux documents cadres.

Le CPER 2021-2027¹

Le Contrat de Plan Etat-Région a pour finalité la contractualisation des investissements publics au sein de priorités communes à l'Etat, la région et les autres collectivités locales. Le CPER 2015-2020 était structuré autour des six thématiques suivantes :

- La mobilité multimodale ;
- L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation ;
- La transition écologique et énergétique ;
- Le développement numérique ;
- L'emploi, l'orientation et la formation professionnelle ;
- Le volet territorial.

Durant cette période de contractualisation, 214 millions d'euros ont été versés à la Corse au titre du CPER.

La future contractualisation prévue pour la période 2021-2027 est toujours en phase de négociation. De prime abord, on devrait retrouver les six thématiques figurant dans l'ancienne programmation. De nouveaux axes thématiques y seront intégrés. Enfin, les crédits alloués au programme devraient augmenter pour répondre à la crise sanitaire.

Le PADDUC

Le Plan d'Aménagement et de Développement Durable de la Corse (PADDUC) prévu par la loi du 5 décembre 2011 « *définit une stratégie de développement durable du territoire en fixant les objectifs de la préservation de l'environnement de l'île et de son développement économique, social, culturel et touristique, qui garantit l'équilibre territorial et respecte les principes énoncés aux articles L. 110 et L. 121-1 du Code de l'Urbanisme* ».

Cinq grandes orientations stratégiques avaient été actées :

- « Diminuer les facteurs de dépendance vis-à-vis de l'extérieur
- Réduire les inégalités sociales et territoriales
- Réduire les fractures et les déséquilibres spatiaux, lutter contre les inégalités et la précarité
- Une gestion durable des ressources naturelles du territoire
- Une économie au service de la création d'emplois et du partage des richesses produites »

A ces 5 orientations stratégiques, le PADDUC inscrira également la nécessité de « mettre les ressources culturelles, identitaires et patrimoniales au service du projet de développement ».

A noter que le PADDUC est actuellement en cours d'analyse pour une éventuelle modification ou révision.

Le Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse (PTIC)

Le Plan de Transformation et d'Investissement pour la Corse (PTIC)¹ fait suite au Plan Exceptionnel d'Investissement (PEI) dont la programmation des projets s'est achevée le 31 décembre 2020. Le nouveau plan (PTIC), prévu pour une durée de cinq années poursuit l'objectif du PEI de résorber le déficit en infrastructures de la Corse. Ce programme d'investissement propose une contractualisation entre l'Etat et les maîtres d'ouvrage concernés par les investissements : un nombre limité de projets ayant un intérêt public majeur sera financé.

Dans la délibération N° 21/006 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE portant sur les éléments de méthode en vue de la contractualisation entre la Collectivité de Corse et l'état du Plan de Transformation, d'innovation et d'Investissement pour la Corse, plusieurs axes d'intervention potentiels, fruits d'une réflexion entre les services de la Collectivité de Corse et de l'Etat, ont été identifiés.

<i>Axes potentiels¹</i>	
Axe 1 : Promouvoir un aménagement équilibré du territoire, en poursuivant l'indispensable mise à niveau des infrastructures	<ol style="list-style-type: none"> 1. Eau : Stations d'épuration, réseaux d'assainissement ; eau brute et réseaux pluviaux 2. Ports de commerce & ports de plaisance 3. Chemins de Fer 4. Aéroports 5. Réseaux routiers interurbains, ruraux et urbains 6. Pistes cyclables, mobilités urbaines et mobilités douces 7. Aménagement du territoire 8. Numérique 9. Habitat et logement 10. Renouvellement urbain 11. Foncier 12. Zones d'activité 13. Bâtiments publics 14. Intermodalités
Axe 2 : Accompagner les dynamiques de développement durable	<ol style="list-style-type: none"> 1. Gestion des déchets 2. Gestion des risques et submersion marine et inondations 3. Energie 4. Agriculture 5. Gestion des milieux aquatiques 6. Adaptation aux changements climatiques 7. Qualité de l'air 8. Aménagements paysagers et valorisation des sites remarquables 9. Projets alimentaires territoriaux
Axe 3 : Développer les équipements collectifs dans les secteurs éducatif, culturel et médico-social et sportif	<ol style="list-style-type: none"> 1. Culture et patrimoine 2. Enseignement supérieur et recherche 3. Enseignement secondaire 4. Santé / médico-social 5. Equipements sportifs

Le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDE2I)

Ce schéma constitue sans nul doute le document cadre de référence à l'échelle insulaire pour la définition de l'action publique en matière de développement économique en Corse, une île marquée par un certain nombre de difficultés.

Une révision du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation adopté le 14 décembre 2016, a été initiée par l'ADEC au cours du 1^{er} semestre 2022. Le document cadre révisé, adopté le 1^{er} juillet 2022, s'inscrit globalement dans la continuité du « Riacquistu economicu è suciale » engagé dès fin 2016, et ce dans un contexte fortement instable, marqué par la crise géopolitique internationale et ce après les effets de la crise sanitaire sur l'économie locale de ces deux dernières années.

La mise en œuvre contrariée du précédent SRDE2I a réaffirmé la nécessité de répondre à un certain nombre d'enjeux, dont la nécessité de tendre vers un modèle de développement innovant et durable. L'effort est donc orienté sur l'accompagnement à la transition numérique, énergétique et écologique des acteurs privés, pour réduire les dépendances vis-à-vis de l'extérieur, dépendances dont les effets ont été particulièrement notables durant la crise sanitaire. De même, l'innovation sociale devra être soutenue et notamment en matière d'égalité professionnelle femmes-hommes.

Aussi, la stratégie de relance, y compris de relance sociale poursuivie au travers de ce document cadre, s'appuie sur le potentiel de l'appareil de production locale. Pour ce faire, l'action économique publique doit pouvoir accompagner les filières « clefs » de production de biens et services, notamment les secteurs de l'agro-alimentaire, de la construction, du transport et de la logistique, et bien entendu le tourisme et les services plus globalement.

L'ambition affichée au travers de ce schéma de développement économique révisé vise bien la nécessité de revoir les équilibres et les fondements du modèle de développement insulaire, davantage tourné vers une économie de production. Ainsi, outre le soutien apporté aux filières « clefs », l'action publique doit pouvoir encourager la structuration et le développement de filières émergentes ou dites « d'avenir », parmi lesquelles les secteurs d'activité composant l'économie de la mer, l'aéronautique ou encore les industries culturelles et créatives.

Enfin, l'économie de proximité notamment pour les territoires ruraux, ou encore la préservation des équilibres commerciaux entre centre et périphérie pour les territoires les plus urbains, restent au cœur des préoccupations, pour sauvegarder l'habitabilité de ces espaces.

Alors plusieurs leviers d'action ont été identifiés pour répondre à ces enjeux, défis, y compris en termes d'accompagnement aux filières, aux acteurs économiques :

- La nécessité d'inscrire l'action économique au plus près des territoires, en se fondant sur la complémentarité et la coordination des actions. Il est question également de territorialisation de l'action, des projets et des outils (y compris pour le financement) ;
- Le soutien aux démarches de coopération et de partenariat développés à l'international ;
- La simplification et la lisibilité des parcours d'accompagnement aux entreprises ;
- Ou encore, la capitalisation des opportunités autour de l'économie sociale et solidaire.

Axes thématiques⁸	Objectifs
Axe thématique n°1. Développer une économie durable de production	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer la capacité des acteurs à coopérer pour accroître la compétitivité de l'écosystème corse Assurer la transition vers une agriculture de production soutenable Soutenir et transformer le secteur de la construction Vers un modèle touristique durable pour la Corse Mettre au service du développement économique de la Corse un système de transport durable Valoriser les secteurs émergents pour diversifier la structure productive de la Corse Redynamiser et pérenniser le commerce de proximité
Axe thématique n°2. Renforcer les solidarités et favoriser l'inclusion économique et sociale	<ul style="list-style-type: none"> Renforcer la visibilité, la lisibilité et la structuration de l'ESS en Corse Imaginer et mettre en œuvre les outils du développement de l'ESS Adapter le financement de l'ESS aux nouveaux enjeux
Axe thématique n°3. Agir au service du développement économique dans les territoires	<ul style="list-style-type: none"> Coordonner efficacement l'action économique dans les territoires Identifier et saisir chaque opportunité offerte par les territoires
Axe thématique n°4. Permettre aux entreprises de Corse de financer leur développement	<ul style="list-style-type: none"> Moderniser le système de financement pour faire face aux multiples défis de demain
Axe thématique n°5. Permettre à la Corse de s'intégrer à une économie mondialisée	<ul style="list-style-type: none"> Créer un espace de coopération à l'échelle européenne et Méditerranéenne Créer un environnement favorable au rayonnement commercial de la Corse Rechercher de nouveaux partenaires pour soutenir le développement des entreprises exportatrices dans un contexte incertain
Axe thématique n°6. Garantir aux entreprises un accès au foncier et à l'immobilier	<ul style="list-style-type: none"> Garantir aux entreprises un accès au foncier et à l'immobilier
Axe thématique 7. Contribuer au dynamisme des industries culturelles par la valorisation de la langue et de la culture corses	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir des actions notamment dans le domaine des industries culturelles autour de la langue et de la culture corses
Axe thématique 8. Valorisation de et par la langue corse	<ul style="list-style-type: none"> S'appuyer sur l'atout que constitue la langue corse, facteur d'identité, pour contribuer au dynamisme de l'économie insulaire, à son rayonnement à l'international
Axe thématique 9. Piloter efficacement l'action publique dans le domaine économique	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer l'efficacité et la coordination de l'action publique Garantir le suivi de la mise en œuvre du schéma et communiquer sur les résultats
Les axes thématiques du SRDE2I révisé 2022	

⁸ Agence de Développement Economique de la Corse, Ecumunia 2030, Revisione di u schema regionale di sviluppu economicu di a Corsica, 95 pages

Défis	Objectifs
Défi sociétal n°1. La relance sociale	Préserver la capacité des publics fragiles à s'insérer dans la société
Défi sociétal n°2. L'autonomie économique	Sécuriser et renforcer les capacités financières et d'intervention de la Collectivité de Corse
Défi sociétal n°3. Assurer les multiples transitions : un écosystème innovant	Accompagner la structuration d'un réseau territorial d'innovation (RTI)
	Assurer le financement des innovations technologiques
	Renforcer les relations entre le monde de la recherche et le tissu économique pour faciliter la transition énergétique et écologique
	Accompagner et consolider la transition numérique des entreprises
	Promouvoir l'innovation sociale pour relever les défis de la société Corse
	Mettre l'innovation au service de la transition et de l'autonomie énergétiques
Défi sociétal n°4. L'égalité professionnelle femmes-hommes	Accélérer la transition écologique et promouvoir l'économie circulaire
	Contribuer sur le plan économique à l'accélération de la dynamique de l'égalité femmes-hommes

Les défis sociétaux inscrits au titre du SRDE2I révisé 2022

Par ailleurs, il a été acté que le SRDE2I révisé alimenterait la partie économique du PADDUC, considérant les synergies existantes et incontournables entre le SRDE2I et le volet « diversifier l'économie pour un développement territorial durable ».

A noter que la loi PACTE (article L.711-8 du code de commerce et deuxième alinéa de l'article 5-1 du code de l'artisanat) renforce les liens entre les orientations stratégiques édictées par la Collectivité de Corse, au travers du SRDE2I, et celles décidées par le réseau consulaire, par le biais d'une convention signée entre les deux parties pour la mise en œuvre du SRDE2I ; cette convention CdC-chambres consulaires devant être signée au plus tard 6 mois après la signature du SRDE2I.

Le transfert de tutelle de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse vers la Collectivité de Corse

Conformément à la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) et son article 46, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Corse doit se rapprocher de la Collectivité de Corse. En effet, « en raison de la mise en place de la collectivité unique depuis le 1er janvier 2018, une étude est conduite conjointement par la Collectivité de Corse, l'Etat et les chambres consulaires afin de proposer un diagnostic, un audit, une assistance et un conseil, en vue de l'évolution institutionnelle et statutaire des chambres consulaires de l'île. Cette évolution doit s'inscrire dans un processus global de transfert de compétences de l'Etat vers la Collectivité de Corse. Cette étude est remise au Parlement ainsi qu'au conseil exécutif de Corse au plus tard un an après la promulgation de la présente loi ».

En mars 2020, la Collectivité de Corse a mandaté le cabinet EY pour la réalisation d'une étude relative au transfert de la tutelle de la CCI vers la Collectivité de Corse. Cette étude comprenait trois grandes phases :

La réalisation d'un état des lieux de la situation actuelle des CCI et CMA corses

L'analyse juridique de la faisabilité des 3 scénarios de transfert de tutelle

La détermination des différents scénarios d'évolution

Scénario 1

Simple modification de l'autorité de tutelle, les chambres étant rattachées à la Collectivité sans modification de leur statut et en conservant le même principe de tutelle que celui exercé actuellement par l'Etat

Scénario 2

Absorption des chambres (CCI et CMA) par un établissement public nouveau à statut spécifique dépendant de la Collectivité de Corse, contrôlé par la Collectivité (sur le modèle des agences et offices)

Scénario 3

Disparition pure et simple des chambres et de leur représentation et la reprise par la Collectivité de leurs missions et de leurs moyens (personnel y compris), le cas échéant en les transférant à une agence dédiée déjà existante



Après analyse juridique de la faisabilité des scénarios de transfert de tutelle, le scénario n°2 qui verrait l'absorption des chambres par un établissement public nouveau dépendant et contrôlé par la CdC, a été retenu comme le scénario cible. Le rapport d'étude a été présenté à l'assemblée de Corse durant la séance du 28 janvier 2022.

A noter que les résultats de cette étude, tout comme la délibération de l'Assemblée de Corse, ont été adressés en date du 22 septembre 2022 à la première ministre, au président du sénat et à la présidente de l'Assemblée Nationale, dans le cadre de la poursuite du processus de transfert de tutelle enclenché.

2.2 Les objectifs stratégiques du réseau

Dans le cadre de cette mandature, la CCI de Corse doit poursuivre son engagement au service des acteurs économiques, en renforçant ses actions de défense des intérêts et de représentation des entreprises, dont les besoins en la matière pourraient être appelés à s'intensifier prochainement. Les années d'incertitude économique se poursuivent après la crise sanitaire sans précédent de la COVID-19, avec désormais un contexte géopolitique risqué et l'inflation record. En outre, le niveau de structuration encore insuffisant des filières rend encore plus impérieuse la nécessité de se faire le porte-parole des entreprises locales, et de représenter au mieux leurs intérêts.

Consciente de ces enjeux, la CCI de Corse a retenu 3 objectifs visant à participer à la conception et à la mise en œuvre de politiques publiques en faveur du monde entrepreneurial, en se positionnant notamment comme le relai des acteurs économiques.

Cette stratégie s'inscrit directement dans les préconisations du SRDE2I en matière d'action publique :

Objectifs du schéma sectoriel	Liens avec le SRDE2I révisé
Objectif 1 : Soutenir la montée en puissance du service support de défense des intérêts des ressortissants	Axe thématique n°1 Axe thématique n°2
Objectif 2 : Valoriser la légitimité du réseau en matière de représentation des entreprises	Axe thématique n°4 Axe thématique n°5
Objectif 3 : Améliorer sans cesse la qualité de la représentation des intérêts des ressortissants	Axe thématique n°6

Objectif 1 : Soutenir la montée en puissance du service support de défense des intérêts des ressortissants

Plusieurs chantiers opérationnels seront engagés parmi lesquels :

- Actualiser les fichiers support régionaux et poursuivre le travail de qualification, par le biais des outils numériques ;
- Renforcer la capacité de la CCI de Corse à se doter d'une connaissance fine et actualisée des besoins des ressortissants : étude économique, visites de terrain auprès des ressortissants, remontée de terrain des EPCI dans le cadre de contractualisations... ;

- Opérer un panel de TPE/PME représentatif du territoire insulaire pour apprécier régulièrement la situation conjoncturelle et exprimer les besoins des entreprises. Cette approche pourra être complétée par une utilisation de l'outil de gestion de la relation client de la CCIC pour interroger des cibles d'entreprises sur leur situation ou leurs attentes ;
- Préserver les relations nouées entre le collectif des consulaires et les acteurs du monde économique insulaire, pour faire remonter les difficultés spécifiques par le biais de rencontres régulières ;
- S'appuyer sur les outils d'observatoire et de veille économiques déployés par l'ADEC pour anticiper les besoins des ressortissants, suite à des évolutions de marché ou de conjoncture, et se faire le relai auprès des ressortissants ;
- Si besoin, définir les mesures à mettre en place et porter d'une seule voix les propositions auprès des instances insulaires et nationales.

Objectif 2 : Valoriser la légitimité du réseau en matière de représentation des entreprises

Plusieurs chantiers opérationnels seront engagés parmi lesquels :

- Poursuivre la mise en place du plan de communication, l'un à l'attention des entreprises, et l'autre à destination des acteurs publics, destiné à promouvoir et valoriser le rôle de la CCI de Corse, en tant que porte-parole de l'intérêt des entreprises locales. Ce plan de communication pourra s'appuyer sur les outils numériques (site Internet, réseaux sociaux...) ;
- Renforcer la diffusion des actions réalisées par le réseau grâce au numérique : par exemple, la lettre de la CCI, ou encore nombre d'avis émis, actions ou projets phares ayant découlé, ...

Objectif 3 : Améliorer sans cesse la qualité de la représentation des intérêts des ressortissants

Plusieurs chantiers opérationnels seront engagés parmi lesquels :

- Pérenniser les actions d'information et de sensibilisation auprès des nouveaux élus sur les rôles et les responsabilités d'un élu consulaire ;
- S'exprimer par avis ou rapport sur les projets de textes normatifs impactant les entreprises afin que leurs besoins et attentes soient mieux pris en compte ;
- S'exprimer par avis ou rapport sur les grands projets à caractère économique ;

- Sensibiliser et informer les entreprises, les commerçants et les artisans sur les dispositifs publics de soutien de l'Etat, de la Collectivité de Corse et de ses agences et offices, en partenariat avec la CMAR de Corse (sites internet, plateformes d'accueil téléphonique et applications numériques et digitales) ;
- Accompagner les entreprises, commerçants et artisans dans le montage des dossiers.

3. LES MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Comme précisé dans la note d'information transmise par CCI France dans le cadre de l'élaboration des schémas sectoriels en 2017 : « les schémas sectoriels sont le complément du SROM pour décrire plus précisément les modalités de mise en œuvre. Les schémas sectoriels doivent être articulés avec le SROM ».

Pour autant, comme évoqué précédemment, l'organisation singulière du réseau consulaire en Corse a déjà dans les faits conduit à définir un schéma organisationnel entre les différentes antennes, et pour les différentes missions.

En pratique, les directions opérationnelles dédiées à l'appui aux entreprises, au sein des antennes de Bastia et d'Ajaccio sont en charge de la bonne réalisation des actions prévues au schéma sectoriel ; étant également en charge du déploiement des actions sur leur périmètre d'intervention – au sens géographique – respectif (c'est-à-dire les ex-départements de la Corse).

Enfin, s'agissant de l'affectation des ressources dédiées à la mise en œuvre de schéma, elle reprend les prévisionnels de TFC prévus pour chacun des axes, sous réserve du maintien de la TFC actuelle.

4. SUIVI, MISE A JOUR ET EVALUATION DU SCHEMA

4.1 Les indicateurs retenus

Dans le cadre du référentiel "Norme 4.9", le tableau ci-dessous reprend les indicateurs d'activité pour l'axe 4 de la COM dédié à la « Représentation des Entreprises » :

Thématique	Indicateurs d'activité norme 4.9
Mener des missions consultatives	D01-IA1 - Nombre d'avis émis sur les documents d'orientation de planification et d'urbanisme
Informers des dispositifs de l'Etat de soutien aux entreprises	A08-IA3 - Nombre de consultations/visites sur les plateformes dématérialisées de la CCIC (Portail, Facebook, Twitter)
	AE0-IA2 - Nombre d'entreprises informées sur des dispositifs public d'appui à l'entreprise

A noter que ces indicateurs pourront être révisés à la lecture de la future Convention d'Objectifs et de Moyens prévue fin 2022.

4.2 L'évaluation

En matière d'évaluation du schéma, la CCI de Corse, au-delà de l'analyse des écarts entre les décisions actées et leurs applications - permettant d'apprécier l'efficacité des actions conduites - pourra s'appuyer sur des indicateurs plus qualitatifs et des critères de performance définis par le nouveau cadre de contractualisation à signer avec l'Etat à la fin de l'exercice 2022.

En pratique, un groupe de travail mixte – techniciens, élus, ... - pourra se réunir périodiquement dans le cadre de l'évaluation du schéma ; un bilan devra être réalisé à cette occasion, étayé par des indicateurs de résultat objectifs et quantitatifs notamment.

4.3 Les adaptations

Le Président, le bureau, ou l'Assemblée Générale, se réservent la possibilité, en cas d'émergence d'actions spécifiques, de nouveaux besoins, ou encore eu égard à l'évolution des documents cadres stratégiques en matière de développement économique, qu'il s'agisse de documents cadres européens, nationaux ou territoriaux, de compléter et/ou modifier les objectifs stratégiques énoncés dans le présent schéma. Ceux-ci seront soumis à l'appréciation de la gouvernance politique et opérationnelle du schéma selon les modalités définies par les textes en vigueur et la procédure adaptée, et élaborés en concertation entre les services compétents de la CCI de Corse.

Les commissions consultatives thématiques filières se réuniront, a minima une fois par an, et inviteront ponctuellement tout partenaire utile à la réflexion sur la stratégie en matière de représentation des entreprises de la CCI de Corse.